

## Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 23 juin 2022 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 16 juin 2022 un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 16 juin 2022 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. ARRET 3 <sup>EME</sup> PROGRAMME LOCAL HABITAT
3. COMPLEMENT DU VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
4. INDEMNITE DE GARDIENNAGE
5. DEMANDE DE SUBVENTION MODIFICATIVE AU TITRE DU CDST 2020-2022
6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « PLUS EN AVANT »
7. PROJET DE VŒU CONCERNANT LA GRATUITE DU PARKING DE L'HOPITAL HENRI DUFFAUT
8. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
9. FONDS D'AIDE AUX JEUNES
10. MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES
11. CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA TRANSMISSION DES BULLETINS D'ETAT CIVIL A L'INSEE
12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
13. MODIFICATION DE LOYER DES APPARTEMENTS COMMUNAUX
14. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES EAUX USEES DU SYNDICAT RHONE VENTOUX (SRV) ET DES RESEAUX SECS ET VOIRIE DU CENTRE VILLAGE DE LA COMMUNE DU BEAUCET
15. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

**Présents** : Isabelle FOREST, François ILLE, Robert JÉRÔME, Benoît PELATAN, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Michel BIGONZI, Dominique DUTRON

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

**Absent(s) excusé(s)** :

**Absent(s)** : Clothilde BLANCHART

**Quorum : 6**

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :  
À la majorité des voix, Isabelle FOREST a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Secrétaire de séance désigné(e)** : Isabelle FOREST

**Secrétaire auxiliaire : Françoise MATHIEU**

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2022 :**

**POUR = 10**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

**A l'unanimité des présents.**

**1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

- Acte de vente signé le 8 juin 2022 pour l'acquisition de la parcelle B 447 lieu-dit Village d'une superficie de 40 ares pour un montant de 4 000 €, conformément à la délibération n°17032022-7 portant sur l'Engagement de procédure d'acquisition de terrains – autorisation de signature d'acte authentique.

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
04/22	Maître Sylvia CHARTON	Gilbert UGHETTO et Erika HOCKL	A 696	21/06	175 000 €	21/06/2022	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

*A Pris Acte.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

**2. ARRET 3EME PROGRAMME LOCAL HABITAT**

La CoVe a compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et la loi impose l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat (PLH). Après un premier PLH de 2007 à 2012, le deuxième Programme Local de l'Habitat de la CoVe a été adopté par le conseil de communauté le 3 mars 2014 pour une durée minimale de 6 ans. Il a été modifié le 8 avril 2019 et prorogé pour 2 ans (jusqu'au 4 mai 2022) par délibération du 10 février 2020.

Un nouveau projet de PLH est donc proposé pour la période 2022 – 2028 (3<sup>ème</sup> PLH). Ce programme définit pour 6 ans les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en terme de logement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Construit en partenariat avec les communes de l'agglomération, la commune de Le Beaucet a été associée aux différentes étapes de son élaboration.

Sont annexés à la présente délibération : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et les fiches relatives aux communes du 3<sup>ème</sup> PLH de la CoVe.

Vu l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'avis des communes demandé sur le Programme Local de l'Habitat d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu le projet de PLH 2022-2028 arrêté par le Conseil de Communauté en date du 4 avril 2022 et reçu en mairie le 13 avril 2022.

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable au 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Communauté d'Agglomération Ventoux- Comtat Venaissin
- Autoriser M. le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

### 3. COMPLEMENT DU VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose :

Traditionnellement, les demandes de subventions sont instruites lors du vote du budget.

Par délibération N°14042022-3 en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a voté une enveloppe globale de 18 600 € sur le budget primitif 2022 et a délibéré à hauteur de 5 170 € pour l'allocation de subventions à un certain nombre d'associations.

Cependant, d'autres associations n'ont pas envoyé leur demande à ce moment-là. Plusieurs dossiers ont été reçus d'où l'objet d'une nouvelle délibération.

Les crédits ouverts à l'article 65748 étant disponibles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur ces nouvelles demandes de subventions.

Association	Montant Voté	Vote
Amicale laïque de la Roque sur Pernes	720,00 €	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
AFSEP	0,00 €	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Comité des Fêtes	4 000,00	<b>Mme Pedersoli se retire du Vote</b> Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
Comme une maison	1 500,00 €	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
<b>Montant total à voter</b>	<b>6 220,00 €</b>	

### 4. INDEMNITE RELATIVE A L'OUVERTURE ET A LA FERMETURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité souhaite indemniser une habitante du Beucet, Madame Marguerite FOREST, qui s'occupe bénévolement toute l'année de fermer les portes de l'église communale du lundi au vendredi et de les ouvrir et les fermer le week-end.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instaurer une indemnité qui sera versée à Mme Marguerite FOREST pour un montant de 300 euros par semestre au mois de juin et au mois de décembre sur une période de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- Inscrire cette somme au budget.

Concernant le lien de parenté, Madame Isabelle FOREST se retire du vote.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Michel BIGONZI)**

#### 5. DEMANDE DE SUBVENTION MODIFICATIVE AU TITRE DU CDST 2020-2022

Dans le cadre d'une politique contractuelle rénovée et au sein d'un cadre contractuel unique, le Conseil départemental de Vaucluse a décidé d'apporter une aide financière aux collectivités locales afin de favoriser, au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), un développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

Au travers de ce contrat, le Conseil départemental s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services, au plus proche des attentes de ses habitants. Il s'agit d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets, visant ainsi à relever de nombreux enjeux : confortement des centres-bourgs, accessibilité aux services, attractivité, transition écologique, énergétique et numérique, valorisation du patrimoine, mobilité douce, cohésion sociale et citoyenneté, etc.

Vu l'approbation en date du 22 novembre 2019 par le Conseil Départemental de Vaucluse pour la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022,

Vu l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire et opportun pour la Commune :

- De procéder à l'acquisition et à l'aménagement de la parcelle cadastrée B 439 située à côté du cimetière, lieu-dit « LES BOURGADES » où est prévu au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé N°4 relatif à l'aménagement d'un espace collectif paysager (jardin public, aire de jeux, boulodrome, stationnements, etc.)
- Une promesse de vente est en cours de rédaction.

**Une première délibération N°14042022-5 avait été prise le 14 avril dernier avec le plan de financement suivant :**

**Coût total HT = 157 500,00 €**

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	89 640,00 €	56,91 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	19,05 %
COMMUNE- Autofinancement	37 860,00 €	24,04 %
<b>Total</b>	<b>157 500,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**Malheureusement une ré-indexation des devis d'aménagement de la parcelle nous oblige à revoir le plan de financement car le coût total de l'opération a augmenté : les montants de subventions restent les mêmes puisqu'ils sont plafonnés, seul l'autofinancement de la commune est impacté.**

**Le plan de financement modifié est le suivant :**

**Coût total HT = 165 100,00 €**

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	89 640,00 €	54,29 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL – Plus en avant	30 000,00 €	18,17 %
COMMUNE- Autofinancement	45 460,00 €	27,54 %
<b>Total</b>	<b>165 100,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Un dossier technique avant-projet sommaire avec une note de présentation du projet ;
- Un estimatif détaillé de la dépense HT et TTC ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers ;
- Un relevé de propriété ;
- Le plan de situation ;
- Une attestation précisant que les travaux prévus relèvent de la collectivité et n'ont pas été transférés à l'intercommunalité ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- Et la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la délibération N°14042022-5 en date du 14 avril 2022,
- D'arrêter le présent projet,
- D'adopter le nouveau plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter cette subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale auprès du Conseil Départemental.

**Pour : 10**

**Contre = 0**

**Abstention = 0**

**A l'unanimité des présents.**

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « PLUS EN AVANT »**

Le Conseil départemental a décidé de mettre en place un plan de soutien à l'investissement spécifique intitulé « Plus en Avant », afin de favoriser la relance économique et l'emploi, tout en s'inscrivant dans une démarche de transition climatique, sociale, écologique et énergétique.

Un appel à projets destiné à soutenir la réalisation de projets d'investissement portés par les communes vauclusiennes, doté de près d'un million d'euros, a été acté par le Conseil départemental en décembre 2020.

Au travers de sa stratégie Vaucluse 2025-2040, le Conseil départemental a confirmé son rôle de soutien aux territoires vauclusiens et affirmé sa volonté de refonder une gouvernance partenariale avec les territoires.

Par délibération n°2022-39 du 25 mars 2022, l'assemblée départementale a approuvé le lancement de la seconde vague de cet appel à projets concernant l'année 2022.

Vu l'approbation en date du 25 mars 2022 par le Conseil Départemental de Vaucluse pour le lancement de la seconde vague du dispositif « Plus en Avant »,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire et opportun pour la Commune :

- De procéder à l'acquisition et à l'aménagement de la parcelle cadastrée B 439 située à côté du cimetière, lieu-dit « LES BOURGADES » où est prévu au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé N°4 relatif à l'Aménagement d'un espace collectif paysager (jardin public, aire de jeux, boulodrome, stationnements, etc.)
- Une promesse de vente est en cours de rédaction.

**Le plan de financement serait le suivant (en fonction des contraintes d'autofinancement à hauteur de 20% du plafond de subventionnement de la collectivité) :**

**Coût total HT = 165 100,00 €**

CONSEIL DEPARTEMENTAL- CDST à venir	89 640,00 €	54,29 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL - Plus en avant	30 000,00 €	18,17 %
COMMUNE- Autofinancement	45 460,00 €	27,54 %
<b>Total</b>	<b>165 100,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Un dossier technique avant-projet sommaire avec une note de présentation du projet ;
- Un estimatif détaillé de la dépense HT et TTC ;
- Un échéancier de réalisation ;
- Un plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers : par délibération N°23062022-5, une demande de subvention complémentaire sur ce projet a été entérinée en date du 23 juin 2022 auprès du Conseil Départemental au niveau du CDST 2020-2022 ;
- Le plan de situation ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- Et la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter cette subvention au titre de la seconde vague du dispositif « Plus en Avant » auprès du Conseil Départemental.

**Pour : 10**

**Contre = 0**

**Abstention = 0**

**A l'unanimité des présents.**

## 7. PROJET DE VŒU CONCERNANT LA GRATUITE DU PARKING DE L'HOPITAL HENRI DUFFAUT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Union Départementale des Retraités et préretraités - Force Ouvrière de Vaucluse reçue le 2 mai dernier relatif à la privatisation du parking de l'hôpital Henri Duffaut d'Avignon qui instaurerait un stationnement payant pour les patients et les personnes venant les visiter.

Cette demande expose les points suivants :

« Les tarifs seraient les suivants : gratuité pour les 45 premières minutes, 70 centimes pour 1 heure, 2 euros pour 2 heures, 3,50 euros pour 3 heures, 4,90 euros pour 4 heures, 6,30 euros pour 5 heures, 11 euros pour

12 heures, 32,70 euros pour 5 jours.

*L'hôpital d'Avignon accueillant des patients de toutes les communes, ce projet concerne donc tous les administrés. Il suscite l'indignation de tous les assurés sociaux qui le découvrent; ceux qui, par leurs cotisations sociales et leurs impôts, ont payé ce parking (et qui financent le système hospitalier !) devraient désormais encore payer pour user de ce parking, ce qui pénaliserait particulièrement les plus défavorisés, aujourd'hui très nombreux et maintenant touchés par une inflation croissant de mois en mois.*

*Cela est moralement injustifiable sauf à considérer que tout peut être source de profits, en l'espèce l'obligation de disposer d'un parking pour visiter un malade, se rendre à une consultation, subir une intervention chirurgicale ou pour un accouchement ! D'autre part, cette privatisation sera sans grands effets sur la saturation du parking car les visites se concentrent toujours aux mêmes moments de la journée et de la semaine quand bien même les visiteurs réduiraient-ils leur temps de visite.*

*Qui peut se résoudre à accepter que patients et visiteurs soient traités en clients, le coût du stationnement devenant un moyen de réduire la durée de visite aux malades, les patients, quant à eux, n'ayant aucune maîtrise sur la durée de leur passage à l'hôpital ! »*

Le Conseil Municipal informé de la décision de rendre payant le parking de l'hôpital d'Avignon (hôpital Henri Duffaut), constate que :

- Ce parking, construit avec les fonds publics, est nécessaire à tous les patients devant se rendre au centre hospitalier ainsi qu'aux familles et amis venant apporter soutien et réconfort à leurs proches hospitalisés ;
- Notre département est, selon l'observatoire des inégalités, classé à la 7<sup>ème</sup> place des départements les plus pauvres de France avec 11,5% de la population qui vit sous le seuil de pauvreté ; la précarité s'accroît du fait de l'augmentation des prix des carburants, de l'énergie (gaz, électricité), des aliments indispensables ;
- Cette mesure, si elle était appliquée, impacterait le pouvoir d'achat de nos concitoyens les plus défavorisés économiquement.

Considérant que le parking d'un hôpital public ne saurait devenir une source de profits au compte d'intérêts privés, le Conseil municipal émet le vœu que ce parking reste gratuit et demande donc au Conseil d'Administration de l'Hôpital Henri Duffaut de revenir sur sa décision de le privatiser et d'étudier une solution pour son extension.

Après lecture faite, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de vœu qui sera transmis au Conseil d'Administration de l'Hôpital Henri Duffaut ;
- S'ASSOCIE solidairement à cette démarche.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents**

## 8. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement décent.

Le PDALHPD nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes de logement dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

En effet, le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement de dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes et les communautés de communes. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants.

A titre indicatif, considérant que la Commune de Le Beaucet dispose de 362 habitants au dernier recensement, le montant de ses participations serait calculé, selon le barème suivant :

<b>Dispositif</b>	<b>Participation unitaire / habitant</b>	<b>Montant de la participation Pour 362 habitants</b>
Logement : accès ou maintien	0.1068 €	38,6616 €
Impayés énergie	0.1602 €	57,9924 €
Impayés eau	0.1602 €	57,9924 €
<b>Montant total de la participation</b>		<b>154,6464 € soit 155 €</b>

L'engagement des communes s'avère primordial pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif. C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite et nous demande de soumettre au vote notre participation au FSL.

Monsieur le Maire souligne qu'en 2021, le montant total des aides s'était élevé à 356,77€ et concernait des aides liées uniquement au logement. Le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce dispositif chaque année depuis 2017.

La dépense sera imputée au compte 65572 (Aide sociale au département).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 155 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 155 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement qui sera versée auprès de la CAF, gestionnaire financier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 65572.

## **9. FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de ces fonds.

C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite.

A titre indicatif, les participations sont fixées selon le barème suivant :

<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Montant de la participation</b>
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10€ par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15€ par habitant

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le cas échéant, ce dispositif leur apporte des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement est assuré majoritairement par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Les collectivités locales et les groupements de communes peuvent également y apporter leur contribution, dans le cadre de l'appel de fonds effectué chaque année.

En 2021, l'aide a concerné un jeune sur notre commune pour un montant de 1 190,23 €.

Monsieur le Maire souligne que depuis 2015, la Commune s'engage chaque année à participer au FAJ. Monsieur le Maire propose donc de reconduire cette participation.

La dépense sera imputée sur l'article 65572, aide sociale du Département.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 65572.

## **10. MODALITE DE PUBLICATION DES ACTES**

**Le Conseil Municipal du Beucet :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes

règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Beaucet, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (Mairie) ;

Ayant entendu l'exposé Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**Adopté à : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents**

## 11. CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LA TRANSMISSION DES BULLETINS D'ETAT CIVIL A L'INSEE

Monsieur le Maire expose :

L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil (IGREC) dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1er avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017.

Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application Aireppnet ou le système SDFI.

La commune doit signer pour cela une convention d'engagement qui définit l'organisation et les mesures de sécurité mises en place pour la transmission des bulletins d'état civil à l'Insee.

L'engagement est conclu à compter de la date de sa signature. La commune peut résilier, si nécessaire, cet engagement après en avoir informé l'Insee au moins un mois à l'avance.

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'engagement de la Commune pour la transmission des bulletins d'état civil à l'Insee,
- Habilité le Maire à signer tous documents afférents.

**Adopté à : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents**

## 12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose :

Un certain nombre de travaux de mise en sécurité sont nécessaires et urgents :

- Des travaux de terrassement sur une partie des tuyaux enterrés de la fontaine de l'âne pour éviter le débordement du bassin sur le domaine public pour un montant estimé de 1 575,00 € HT et de 1 500,00 € HT soit un total de 3 075,00 € HT ;
- Des travaux d'enrochement sur une portion du chemin du Grand Conil qui a dû être fermé à la circulation à la suite d'un défaut détecté sur un mur du soutènement pour un montant estimé à 6 720,00 € HT ;
- Des travaux de purge de la falaise sur une partie surplombant le centre du village pour mettre en sécurité l'accès des riverains du domaine public à leur propriété et ainsi garantir la sécurité des personnes et des biens pour un montant estimé à 5 120,00 € HT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18062020-1 en date du 18 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant les travaux de de mise en sécurité mentionnés ci-dessus ;

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

### Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022, à hauteur de 10 440,50 €.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

**Coût prévisionnel de l'opération HT : 14 915,00 €.**

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2022 Travaux de mise en sécurité (70%)	10 440,50 €
Nom du financeur N°2	
<b>TOTAL</b>	<b>10 440,50€</b>

Autofinancement de la Commune	4 474,50 €
-------------------------------	------------

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022, à hauteur de 10 440,50 € et à signer tous actes aux effets ci-dessus
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

### **13. MODIFICATION DE LOYER DES APPARTEMENTS COMMUNAUX**

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier comportant 4 appartements, sis 24 rue du Moulin à Huile à Le Beaucet (84210). La toiture a été intégralement reprise en 2021 ainsi que des travaux d'isolation.

Les prestations réalisées confèrent un confort supplémentaire aux appartements n°3 et 4 situés au deuxième étage par rapport aux appartements n°1 et 2 situés au 1<sup>er</sup> étage.

Monsieur le Maire propose donc d'abaisser les montants des loyers des appartements n°1 et 2. Il rappelle que ceux-ci ont été établis à 420€00 par délibération n°01102016-11 en 2016 et propose de fixer le nouveau montant des loyers à 380€00.

Les loyers seront révisés automatiquement chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat de location en proportion des variations à la hausse uniquement de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification.

La révision s'effectuera en appliquant au loyer en cours le rapport entre l'indice de base au sens du contrat de bail et l'indice INSEE connu à la date anniversaire du contrat de bail.

Pour exemple, pour un nouveau contrat de location signé actuellement, l'indice à retenir serait le dernier connu à savoir 133,93 (premier trimestre 2022).

En outre, Monsieur le Maire rappelle que l'appartement n°2 est actuellement vacant et qu'il a été prévu de le mettre à disposition de réfugiés ukrainiens. Pour ce faire, l'appartement a été meublé grâce à la mobilisation des Beaucétains. A ce jour, aucune demande n'a été adressée en mairie.

Monsieur le Maire souhaite pouvoir répondre à des besoins ponctuels d'aide que peuvent avoir des familles dans le contexte actuel. Il propose donc de garder la possibilité de mettre à disposition ponctuellement cet appartement pour des familles qui pourraient être dans le besoin, que ce soit dans le cadre de la crise ukrainienne ou pas. En fonction de la situation des personnes qui pourraient en avoir besoin, l'appartement meublé serait mis, soit à disposition gracieuse, soit une participation pour les charges d'eau et d'électricité serait demandée. Ces mises à disposition seraient conclues pour une durée de six mois. Un point de situation serait fait à l'issue de cette période pour vérifier la situation des personnes hébergées.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accepter la fixation du loyer des appartements n°1 et 2 et les termes du projet de contrat annexé aux conditions suscitées,
- Accepter les conditions de location et de mise à disposition énoncées ci-dessus de l'appartement n°2,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les baux de location à venir et les conventions de mises à disposition concernant les appartements cités plus haut,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la fixation du loyer des appartements n°1 et 2 et les termes du projet de contrat annexé aux conditions suscitées,
- Accepte les conditions de location et de mise à disposition énoncées ci-dessus de l'appartement n°2,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux de location à venir et les mises à disposition concernant les appartements cités plus haut,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**14. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES DU SYNDICAT RHÔNE VENTOUX (SRV) ET DES RÉSEAUX SECS ET VOIRIE DU CENTRE VILLAGE DE LA COMMUNE DU BEAUCET**

Le Maire présente à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réhabiliter les réseaux d'eau potable, d'eaux usées, des réseaux secs et voirie du centre Village sur la commune. Cependant, il convient d'être accompagné dans cette démarche.

Le Syndicat Rhône Ventoux a proposé d'établir une convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et des eaux usées du Syndicat Rhône Ventoux et des réseaux secs et voirie du centre village. Cette convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre le Syndicat Rhône Ventoux et la commune du Beaucet.

L'enveloppe financière globale affectée à la réalisation du projet est estimée à 419 000 € HT décomposée comme suit : 156 000 € HT pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et 162 000 € HT pour les réseaux d'eaux usées, 45.000 € HT pour les réseaux secs, 56.000 € HT pour la voirie, chaque membre s'engageant à régler le montant des travaux relevant de sa compétence, à savoir l'eau potable et l'assainissement pour le Syndicat Rhône Ventoux et les réseaux secs et la voirie pour la commune du Beaucet.

Le Syndicat Rhône Ventoux propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commande et sera chargé de :

- Préparer les marchés (élaboration des dossiers de consultation des entreprises, publication des avis d'appel à la concurrence)
- Mener la procédure de passation des marchés (réceptionner et analyser les offres, organiser la ou les réunions de la commission d'appel d'offres, signer et notifier les marchés).

Chaque membre du groupement détermine selon ses règles propres un représentant pour participer à la commission des marchés. Concernant la commune du Beaucet, M. François ILLE est nommé titulaire et M. Benoît PELATAN suppléant.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Lecture faite de ce projet, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et des eaux usées du Syndicat Rhône Ventoux et des réseaux secs et voirie du centre village,
- Habilité le Maire à signer tous documents afférents.

**Adopté à : 10**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents**

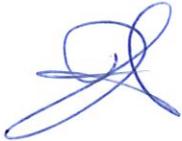
**15. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Isabelle FOREST



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 24 juin 2022